



Tentative d'homicide sous l'emprise d'alcool

Par **jejemp44**, le **16/08/2016** à **15:03**

Bonjour,

J'aimerais connaître la peine que risque un ami à moi pour avoir tiré dans une caravane habitée à l'année. Il a tiré avec son fusil de chasse sous l'emprise de l'alcool et l'influence d'un homme, qui avait des comptes à régler avec la personne habitant dans la caravane.

Personne n'étant présent dans la caravane au moment des faits.

Mon ami ayant des problèmes étant jeune, violé à plusieurs reprises par un membre de sa famille contre qui il n'a pas porté plainte après 20 ans. Est-il trop tard pour lui? Cela peut-il réduire sa peine?

Cordialement.

Par **BrunoDeprais**, le **16/08/2016** à **15:51**

Bonjour

Ce sont là deux affaires différentes.

Le fait que personne n'était présent dans la caravane est plutôt bon signe pour votre ami.

Concernant les viols, c'est du crime, et il me semble que le début de la prescription démarre à la majorité, puis c'est aussi un problème de preuves.

Par **jejemp44**, le **16/08/2016** à **23:04**

Oui mais cette attitude peut être due justement au fait qu'il a été violé lors de son enfance. C'est une personne adorable avec quelques moments d'égarement mais jamais de cette gravité, casier judiciaire vide et vie normale.
Le juge pourrait-il en tenir compte.
En ce qui concerne les preuves, justement des messages de menaces viennent d'être retrouvés.

Par **amajuris**, le **16/08/2016 à 23:33**

bonjour,
le passé de votre ami peut expliquer son geste mais pas le justifier.
ensuite devant une juridiction pénale, la personnalité et le passé du prévenu sont examinés mais ne supprime pas l'infraction pénale mais peut permettre de réduire la peine.
ce sera à l'appréciation des juges.
salutations

Par **jejemp44**, le **16/08/2016 à 23:53**

Oui je comprends.
Merci de vos réponses